

DELAIS DE COMMUNICATION DES ARCHIVES PUBLIQUES

	Droit en vigueur	Projet de loi du Gouvernement	Projet adopté par le Sénat	Projet adopté par l'Assemblée Nationale	Projet adopté par le Sénat (définitif)
REGIME DE PRINCIPE	30 ans	IMMEDIATEMENT COMUNICABLE			
Délibérations du Gouvernement, relations extérieures, monnaie et crédit public, secret industriel et commercial, recherche des infractions fiscales et douanières	30 ans	25 ans			
Secret de la défense nationale, intérêts fondamentaux de l'État en matière de politique extérieure, sûreté de l'État, sécurité publique	60 ans	50 ans			
Protection de la vie privée	60 ans	50 ans	75 ans	50 ans	
Document portant un jugement de valeur ou une appréciation sur une personne physique	60 ans				
Statistiques : cas général	30 ans	25 ans			
Statistiques collectées par des questionnaires portant sur des faits et comportements privés (dont recensement)	100 ans (sans dérogation possible)	50 ans	75 ou 100 ans (recensement)	75 ans	
Enquêtes de police judiciaire	100 ans		75 ans		
Dossiers des juridictions	100 ans				
Naissance	100 ans		100 ans	IMMEDIATEMENT COMUNICABLE	
Mariage		50 ans			
Décès		IMMEDIATEMENT COMUNICABLE	75 ans	IMMEDIATEMENT COMUNICABLE	
Minutes et répertoires des notaires	100 ans	50 ans	75 ans		
Dossier des juridictions et enquêtes de police en matière d'agressions sexuelles	100 ans	100 ans			
Documents qui se rapportent aux mineurs (vie privée, dossier judiciaires, minutes et répertoires)	Pas de régime particulier (application des autres délais)				
Dossier de personnel	120 après la naissance	50 ans	75 ans (délai vie privée)	50 ans (délai vie privée)	
Sécurité des personnes	Pas de régime particulier (application des autres délais)	INCOMMUNICABLE		100 ans	
Secret médical	150 ans après la naissance	25 ans après le décès ou 120 ans après la naissance			
Armes destruction massive	Pas de régime particulier (application des autres délais)	INCOMMUNICABLE			